Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-217 du 02 décembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents: Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés:

Mmes M. LACMENT - Ch. LECTEZ -

MM. A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. BONNERRE – M. BECQUES – E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – B. CAILLE – S. NACRY – J. LAUDE – J.N. MENAGE – F. KOLASA – Y. LEDIEU – D. BASSEUX - X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. MACHUT – J.P. POUTRAIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – M. DELAUTRE – I. LESAGE – H. BASSEZ – G. RICAUX -

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,

M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF.

M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN,

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,

M. F. KOLASA, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.M. LETELLIER

Objet : Gratification de fin d'année – Personnel de la Collectivité

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de l'article 1^{er} de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique Territoriale qui permet d'octroyer aux agents territoriaux une gratification sous forme de chèques cadeaux à l'occasion d'événements.

Monsieur le Président propose d'offrir à l'occasion des fêtes de fin d'année à chaque agent titulaire, contractuel ou mis à disposition pour une quotité de travail au moins égale à un mi-temps une gratification constituée par des chèques cadeaux sous la forme d'un chéquier KADEOS d'un montant de 50 €.

Le Conseil Communautaire :

Considérant l'intérêt de cette proposition;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'offrir à l'occasion des fêtes de fin d'année au personnel de la collectivité une gratification constituée par des chèques cadeaux sous la forme d'un chéquier KADEOS d'un montant de 50 € par agent ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches et à signer tout document permettant l'application de cette décision ;
- de prévoir les crédits nécessaires à l'application de cette décision dans le cadre du budget de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 02 décembre 2013 et transmission en Préfecture le 02 décembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 02 décembre 2013 et transmission

en Préfecture le 02 décembre 2013

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOY



2013-217- 02/12/2013 DEL GRATIFICATION FIN D'ANNE